

# Enseignement à distance

Encadrements légaux de l'enseignement à distance  
et  
modalités applicables pour les élèves en quarantaine

# Encadrement juridique à l'enseignement à distance

# Enregistrement de cours

La *Charte des droits et libertés de la personne* (art.5 ) ainsi que le *Code civil du Québec* (art.35) stipulent que toute personne a droit au respect de sa vie privée. Cette protection interdit la captation de même que la conservation de l'image ou de la voix sans le consentement de la personne visée. Également, la Charte (art. 46) garantit des conditions de travail justes et raisonnables qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

Le Centre de services scolaire, et par le fait même les directeurs et directrices d'établissement, se sont engagés à respecter dans leurs gestes, attitudes et décisions l'exercice des droits et liberté de toutes les enseignantes et de tous les enseignants et à n'exercer aucunes représailles, menace ou contrainte à l'égard d'une enseignante ou d'un enseignant qui exercerait ses droits (14-3.00 entente nationale).

Par conséquent, votre direction ne peut pas vous obliger ni à enregistrer vos cours au bénéfice des élèves ni à lui en remettre une copie. Une telle décision vous appartient entièrement et aucune mesure ne peut être prise à votre égard si vous ne le faites pas. Finalement, vous ne devriez subir aucune contrainte relativement à ce choix.

# Modalités d'enseignement à distance

Le choix des méthodes, des outils et des activités pour l'enseignement à distance relève de chacune des enseignantes et chacun des enseignants, le tout selon leur jugement professionnel. Bien que le Centre de services scolaire considère que la présence visuelle de l'enseignante ou de l'enseignant au moyen d'une plate-forme virtuelle soit nécessaire, cette captation de votre image peut être de courte durée et ponctuée de la présentation de supports visuels à l'enseignement. Vous pouvez également convenir avec vos collègues de partager vos capsules vidéos.

Ainsi, ceux qui seraient moins confortables avec la captation de leur image ou de leur voix pourraient l'éviter sans nuire à leur enseignement.

Le contexte actuel et les arrêtés ministériels ne modifient en rien l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants dans le choix de leurs méthodes pédagogiques. Celle-ci est reconnue à l'article 19 de la *Loi sur l'instruction publique*. De plus, le Centre de services scolaire s'est engagé à la respecter à la clause 8-1.05 de l'entente nationale.

Le personnel enseignant doit toutefois s'adapter au contexte actuel et explorer de nouveaux médiums afin de dispenser un enseignement de qualité.

# Plateforme virtuelle

Selon la prétention syndicale, la direction ne peut pas imposer le choix d'une plateforme virtuelle. Cependant, nous sommes d'avis que le nombre de plateformes à être utilisées par les mêmes élèves peut être limité à un nombre raisonnable après consultation des enseignantes et enseignants. Ceci ayant pour seul objectif de faciliter l'utilisation des technologies par les élèves.

Cependant, dans le cadre de son plan d'urgence, le Centre de services scolaire a décidé d'imposer un seul choix par établissement. Cette décision a été contestée par grief et un sondage a été soumis aux enseignantes et enseignants concernés. Le syndicat poursuit ses démarches dans ce dossier.

# Gestion de classe

Nous vous suggérons de questionner votre direction sur les moyens qu'elle peut mettre en place, notamment auprès des élèves et de leurs parents, pour éviter à l'enseignante ou l'enseignant d'être filmé par les élèves ou pour lui éviter que ces enregistrements ne soient diffusés sans son consentement. Vous pouvez discuter avec votre direction de l'application du Code de vie dans les circonstances particulières de l'enseignement à distance. Si vous faites le choix d'enregistrer vos cours, nous vous suggérons également de confirmer avec votre direction que ces enregistrements sont à l'usage exclusif de vos élèves et ne pourraient pas être visionnés par d'autres personnes, y compris des collègues ou des supérieurs sans votre consentement écrit.

**Modalités applicables pour les  
élèves en quarantaine**

# Élèves en quarantaine: secteur secondaire

**Solution 1** : accès au cours en temps réel par la visioconférence.

Demander aux enseignantes et enseignants **volontaires** d'ouvrir leur plateforme de visioconférence pour permettre aux élèves d'avoir accès à l'enseignement en même temps que les autres élèves.

## Avantages pour l'enseignante ou l'enseignant

- ▶ Aucun suivi ou rattrapage supplémentaire avec l'élève.
- ▶ Possibilité d'arrêter la visioconférence lorsque la partie plus théorique est terminée.
- ▶ Possibilité de répondre aux questions de l'élève dans la même période.

## Inconvénients pour l'enseignante ou l'enseignant

- ▶ Gestion de la classe en présence et en virtuel.
- ▶ Possibilité de problèmes techniques.
- ▶ Besoin d'envoyer des invitations au préalable.

# Élèves en quarantaine: secteur secondaire (suite)

**Solution 2** : offrir du tutorat de la part des enseignantes et enseignants de l'école.

## Avantages pour l'enseignante ou l'enseignant

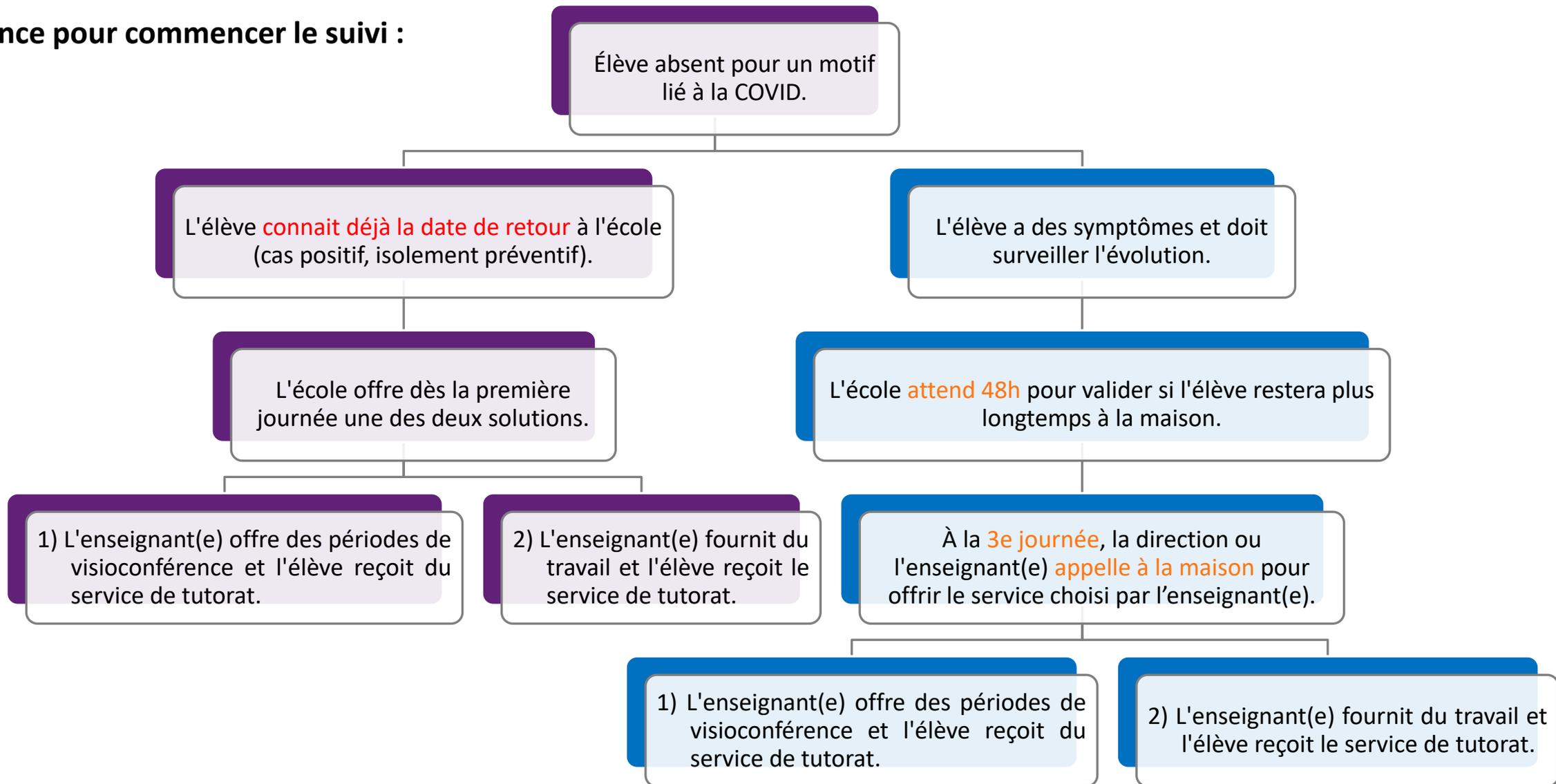
- ▶ Pas de suivi quotidien avec l'élève.

## Inconvénients pour l'enseignante ou l'enseignant

- ▶ Nécessité de déposer en ligne des activités vécues en classe pour les élèves.
- ▶ Rattrapage à organiser au retour de l'élève si nécessaire.

# Élèves en quarantaine: secteur primaire

## Séquence pour commencer le suivi :



# Élèves en quarantaine: secteur primaire (suite)

**Solution 1** : accès au cours en temps réel par la visioconférence

Demander aux enseignantes et enseignants **volontaires** d'ouvrir leur plateforme de visioconférence pour permettre aux élèves d'avoir accès à l'enseignement en même temps que les autres élèves. **Le service de tutorat de l'école virtuelle, qui s'apparente davantage à du soutien qu'à de l'enseignement, demeure en support à l'élève qui est à la maison.**

Il n'est pas nécessaire que toutes les enseignantes et tous les enseignants de l'école choisissent la même solution.

## Avantages pour l'enseignante ou l'enseignant

- ▶ Aucun suivi ou rattrapage supplémentaire avec l'élève.
- ▶ Possibilité d'arrêter la visioconférence lorsque la partie plus théorique est terminée.
- ▶ Possibilité de répondre aux questions de l'élève dans la même période.

## Inconvénients pour l'enseignante ou l'enseignant

- ▶ Gestion de la classe en présence et en virtuel.
- ▶ Possibilité de problèmes techniques.
- ▶ Besoin d'envoyer des invitations au préalable.

# Élèves en quarantaine: secteur primaire (suite)

## Étapes pour l'enseignante ou l'enseignant : visioconférence en temps réel

1

Je planifie les moments où je souhaite inviter les élèves en fonction de mes intentions pédagogiques (nouvelle matière, retour sur un enseignement...).

2

J'envoie mes invitations aux élèves et je m'assure de respecter ces moments le plus possible.

3

Au début de la visioconférence, je valide si le son et l'angle de la caméra sont corrects pour les élèves. Je demande aux élèves de fermer leur micro.

4

Je demande aux élèves à la maison d'inscrire leurs questions dans l'espace de clavardage.

5

À la fin de l'enseignement, je valide les questions des élèves, je donne le travail autonome au besoin et je ferme la visioconférence.

# Élèves en quarantaine: secteur primaire (suite)

## Étapes pour la tutrice ou le tuteur : visioconférence en temps réel

1

Je reçois le nom et les coordonnées de l'élève par la secrétaire de l'école virtuelle.

2

Je communique avec l'élève d'ici 24 h à 48 h. Je détermine avec la famille la fréquence du suivi et le moyen de communication à utiliser pour les questions.

3

Je valide si l'élève a accès à son plan de travail et s'il est capable de se joindre à une visioconférence.

4

Je valide régulièrement si l'élève a des questions d'ordre général et je le réfère à des capsules pédagogiques au besoin (ex: comment additionner des fractions ?).

5

Je valide régulièrement si l'élève a des questions spécifiques et je le réfère à son enseignante ou enseignant (ex: qu'est-ce qui doit être inclus dans l'exposé oral d'anglais ?).

# Élèves en quarantaine: secteur primaire (suite)

## Solution 2 : service de tutorat

Offrir du tutorat de la part des enseignantes et enseignants de l'école virtuelle qui s'apparente davantage à du soutien qu'à de l'enseignement.

### Avantages pour l'enseignante ou l'enseignant

- ▶ Pas de suivi quotidien avec l'élève.

### Inconvénients pour l'enseignante ou l'enseignant

- ▶ Nécessité de déposer des activités vécues en classe pour les élèves.
- ▶ Besoin de répondre aux questions des élèves par courriel ou par téléphone au besoin.
- ▶ Rattrapage à organiser au retour de l'élève si nécessaire.

# Élèves en quarantaine: secteur primaire (suite)

## Étapes pour l'enseignante ou l'enseignant : le service de tutorat

1

Je dépose quotidiennement les travaux, les lectures, les capsules et les devoirs que les élèves pourront faire pendant leur quarantaine.

2

Je consulte ma boîte courriel régulièrement

3

Je réponds aux questions spécifiques de mes élèves.

4

Je fais un suivi avec les élèves au retour de la quarantaine pour valider le rattrapage nécessaire.

# Élèves en quarantaine: secteur primaire (suite)

## Étapes pour la tutrice ou le tuteur : le service de tutorat

1

Je reçois le nom et les coordonnées de l'élève par la secrétaire de l'école virtuelle.

2

Je communique avec les parents et l'élève par téléphone 24 h à 48 h après réception des informations.

3

Je valide avec l'élève s'il a accès à son plan de travail et je m'entends sur la forme de suivi qui sera offerte (fréquence, par téléphone, par TEAMS...).

4

Je valide si l'élève a des questions d'ordre général et je le réfère à des capsules pédagogiques au besoin (ex: comment additionner des fractions ?).

5

Je valide si l'élève a des questions spécifiques et je le réfère à son enseignante ou enseignant (ex: qu'est-ce qui doit être inclus dans l'exposé oral d'anglais ?).